

Prescrivant Pouverture et Porganisation de Penquête publique de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GRAND-CHARMONT

Le Maire de GRAND CHARMONT,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-59 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de GRAND-CHARMONT en date du 09/02/2006 approuvant le PLU de la commune ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de GRAND-CHARMONT en date du 14/06/2016 approuvant le principe d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet éolien ;
- VU la décision N° E17000100/25 en date du 17/08/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Franck FOURE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de GRAND-CHARMONT pendant une durée de trente-trois jours (33) consécutifs du 31 octobre 2017 à partir de 9h00, au 2 décembre 2017, jusqu'à 11h00.

Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet de parc éolien en cours de développement (et comprenant 3 éoliennes sur le territoire communal) et sur la mise en compatibilité du PLU de Grand-Charmont.

La procédure d'évolution du PLU vise, d'une part, à préciser dans le PADD la possibilité de développer un projet éolien, ainsi qu'à faire évoluer le règlement de la zone naturelle N, et d'autre part, à soustraire 1,8 hectares de forêt communale du régime des Espaces Boisés Classés afin de permettre l'implantation du parc éolien. L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, à savoir le défrichement de 3 placettes de 25 ares et l'installation de trois éoliennes au Nord du territoire de Grand-Charmont.

ARTICLE 2

Monsieur Franck FOURE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique sur support papier, un poste informatique permettant la consultation du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition à la mairie de GRAND-CHARMONT, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés :

Lundi et jeudi de 9h -12h et 13h30 -17h30

Mardi, mercredi et vendredi de 8h30-12h et 13h30-17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit à la mairie (21 rue Pierre Curie 25200 GRAND-CHARMONT), à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre.

Les observations et propositions pourront également être transmises par voie électronique du 31/10/2017 à partir de 9h00 au 2/12/2017 jusqu'à 11h00 à l'adresse suivante :
enquetepubliqueplu@grand-charmont.fr

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune : www.grand-charmont.com

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de GRAND-CHARMONT' aux dates et horaires suivants :

- Mardi 31/10 de 16h à 18h
- Mardi 14/11 de 10h à 12h
- Samedi 2/12 de 9h à 11h

ARTICLE 5

Un avis d'enquête, reprenant les indications mentionnées dans l'arrêté sera publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ».

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête :

- à l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

De plus quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de GRAND-CHARMONT ainsi que dans les autres emplacements situés sur la commune et permettant une large information du public et notamment sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera également consultable, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie de GRAND-CHARMONT' à l'adresse suivante : www.grand-charmont.com

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations et propositions consignées et annexées au registre d'enquête ainsi que celles recueillies par courriel, rencontrera, dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, Monsieur le Maire de GRAND-CHARMONT et lui communiquera toutes les observations et propositions écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze (15) jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de GRAND-CHARMONT le registre et ses pièces annexes avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et dans un document séparé ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

ARTICLE 7

Le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU a été dispensé d'évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 mars 2017. Cette décision est annexée au dossier d'enquête publique.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique apparaissent dans le dossier d'enquête publique consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8

Les informations relatives au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourront être demandées à la mairie de GRAND-CHARMONT (Tél. : 03 81 32 02 47) à Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de la commune de GRAND-CHARMONT et responsable de l'évolution du document d'urbanisme.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de GRAND-CHARMONT est l'autorité compétente pour déclarer le projet éolien d'intérêt général et pour approuver la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de GRAND-CHARMONT et sur le site internet de la commune (www.grand-charmont.com) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Grand-Charmont, le 9 octobre 2017

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



